REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0271**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Politique agricole - Partenariat avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) - Axe 5 relatif à la préparation de l'avenir par le renforcement des liens pour ses actions 2020 - Attribution d'une subvention - Approbation d'un avenant à la convention partenariale 2017-2020 et d'un avenant à la convention annuelle 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0271

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Politique agricole - Partenariat avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) - Axe 5 relatif à la préparation de l'avenir par le renforcement des liens pour ses actions 2020 - Attribution d'une subvention - Approbation d'un avenant à la convention partenariale 2017-2020 et d'un avenant à la convention annuelle 2019**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 5ème axe, elle prévoit de poursuivre les partenariats avec les organisations professionnelles agricoles.

Par délibération du Conseil n° 2020-4145 du 20 janvier 2020, le partenariat avec la Chambre d'agriculture et 7 autres partenaires a été approuvé (groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône, comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69), association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), association de développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), association le réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne Auvergne-Rhône-Alpes (AMAP AuRA), service de remplacement du Rhône). En complément, il s'agit également d'approuver le partenariat avec la SAFER Rhône-Alpes.

Par délibération du Conseil n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER Rhône-Alpes pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2017-2020. En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer chaque année une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année.

II - Convention annuelle 2020

Pour l'année 2020, il est proposé que les missions mises en œuvre par la SAFER soient les suivantes :

- les missions liées au concours technique conformément à l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime (veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier),

- l'information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER (acquisition par la Métropole, acquisition par un tiers, information de la Métropole en cas d'acquisition par un tiers),

- l'animation foncière,

- la mise en œuvre d'une intervention spécifique de la SAFER dans les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP),

- la réalisation d'un bilan et d'une analyse du marché foncier rural métropolitain.

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER pour l'année 2020, est estimé à environ 44 745,60 € TTC sur un budget total de 54 060 € TTC établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en €)	Part SAFER (en €)	Part Métropole (en €)
veille foncière opérationnelle	19 740	4 800	14 940
régulation des prix du marché (exercice du droit de préemption)	13 680	4 514,40	9 165,60
portage foncier	18 240	0	18 240
information de la Métropole	2 400	0	2 400
Total	**54 060**	**9 314,40**	**44 745,60**

Pour mémoire, en 2019, le montant total engagé par la Métropole s'élevait à 35 275 € HT, soit 42 330 € TTC.

III - Avenant à la convention 2019 avec la SAFER

En application de la convention de partenariat avec la SAFER, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année 2019 avait été validée par délibération du Conseil n° 2019-3677 du 8 juillet 2019.

Cette convention n'apportait aucune précision concernant la TVA à laquelle la SAFER est assujettie.

Il convient de modifier la convention afin de prendre en compte les montants TTC et non HT, et de ce fait, modifier le plafond de participation de la Métropole de 35 275 € à 42 330 €.

IV - Avenant à la convention partenariale 2017-2020 avec la SAFER

La convention-cadre de partenariat pour la préservation du foncier agricole et naturel avec la SAFER a été adoptée pour la période 2017-2020 par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-2227 du 18 septembre 2017.

Ladite convention constitue un cadre général par lequel la Métropole et la SAFER précisent comment elles œuvrent conjointement au rayonnement des activités agricoles, à la protection des espaces agricoles et naturels, et à la préservation et la mise en valeur des sites présentant des enjeux environnementaux forts, sur le territoire de la Métropole.

En effet, conformément à l'article L 141-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales dans le respect de l'article R 141-2.

Cette convention précise les conditions par lesquelles :

- la Métropole apporte son aide à la SAFER dans le cadre d'une action foncière visant à un aménagement équilibré de son territoire, selon ses compétences,
- la SAFER apporte ses services à la Métropole pour la définition et la mise en œuvre de sa politique foncière dans les espaces agricoles et naturels,
- la SAFER exerce le droit de préemption, au nom et pour le compte de la Métropole, dans les périmètres de PENAP et en dehors des zones de préemption espace naturel sensible (ENS), en application des articles L 143-7-1 et R 143-19 du code rural et de la pêche maritime.

La mise en œuvre du droit de préemption au nom et pour le compte de la Métropole dans les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) nécessite un cadre partenarial en vigueur entre la SAFER et la collectivité détentrice du droit de préemption.

De ce fait, et dans l'attente de la préparation et de la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle partenariale avec la SAFER adaptée au nouveau plan de mandat, une prolongation d'une année de la convention 2017-2020 est nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 745,60 € au profit de la SAFER Rhône-Alpes, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique agricole 2018-2020 de la Métropole approuvée par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018,

b) - la convention 2020 à passer entre la Métropole et la SAFER définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'augmentation de la subvention de fonctionnement 2019 à 42 330 €,

d) - l'avenant à la convention 2019 passée entre la Métropole et la SAFER,

e) - l'avenant à la convention partenariale 2017-2020 passée entre la Métropole et la SAFER.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 87 075,60 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.